

GOWLINGS

Montréal, le 2 octobre 2009

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télec. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Paule Hamelin
Ligne directe : (514) 392-9411
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 5254
paule.hamelin@gowlings.com

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Suivi administratif re : Programme de suivi de la conformité du Québec (PSCQ) ainsi que des Règles de procédure applicables aux services relatifs à la conformité pour le Québec (RPCQ)
Questions de clarifications
Notre dossier : L113490011**

Chère consœur,

Nos clientes, Énergie La Lièvre S.E.C. et Énergie Brookfield Marketing Inc., sont des entités susceptibles d'être soumises à l'application de certaines des normes de fiabilité ainsi qu'au registre des entités visées par les normes de fiabilité déposées par le coordonnateur de la fiabilité dans le dossier R-3699-2009.

Nous vous transmettons, par la présente, certaines questions de clarifications en ce qui a trait au Programme de suivi de la conformité du Québec (PSCQ) ainsi que des Règles de procédure applicables aux services relatifs à la conformité pour le Québec (RPCQ).

Nous comprenons qu'outre les demandes de clarifications, la Régie nous invite à transmettre des commentaires relativement à ces deux documents pour le 16 octobre prochain.

Ces documents, à notre avis, soulèvent de nombreuses et importantes questions qui mériteraient la tenue d'une rencontre technique. Nous croyons que pour que l'exercice soit véritablement utile, il y aurait lieu d'obtenir une présentation générale de la part des auteurs de ces documents (supposément la NERC, le NPCC et la Régie).

Aussi, ces documents réfèrent à différents documents émanant de la NERC ou encore du NPCC. Nous croyons que ces documents devraient être rendus accessibles par le biais du site de la Régie. Nous référons notamment aux documents suivants :

- Les règles de procédure de la NERC;
- Le *NPCC Regional Reliability Standards Development Procedure*;
- Le *NERC Reliability Standards Development Procedure*;
- Le *NERC Uniform Compliance Monitoring and Enforcement Program*;
- Le *NPCC Compliance Monitoring and Enforcement Program*.

Nous regrettons d'avoir tardé à transmettre ces demandes de clarifications mais l'étude et l'analyse de ces documents ont nécessité beaucoup plus de temps qu'initialement prévu.

En terminant, nous tenons à indiquer que nous faisons nôtres les différentes questions soulevées également par Rio-Tinto Alcan.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les meilleures.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP


Paule Hamelin
PH/st
p.j.